



**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du mardi 31 mars 2026

Le trente et un mars deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de René-Pierre DANIEL

Présents : 15

Sont présents: René-Pierre DANIEL, Patricia GELIN, Christophe FOUILLAND, Devlet YANGIR, Gilles ZABÉ, Muriel MEGNY-MARQUET, Romuald AUGOYARD, Gaëlle BESSON, Jean-Claude TROGNOT, Stéphanie PRADES, Cyrille CHEVROLET, Murielle DESCOMBES, Jérémy NÉRON, Élisabeth PERRAUD, Bastien VAILLANT

Votants: 15

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Romuald AUGOYARD

Procès verbal

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Romuald AUGOYARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur René-Pierre DANIEL, maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur René-Pierre DANIEL, maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et indique que l'ensemble des conseillers sont présents.

Délibérations du conseil :

Budget principal Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025 (N° DE_2026_017)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal de la commune ;

Vu les dispositions relatives au compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour la présentation des comptes de la collectivité ;

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, retraçant l'ensemble des opérations de l'exercice 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du président de séance sur la situation budgétaire et financière de la commune au titre de l'exercice 2025, et notamment :

- le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2025, s'élevant à 125.314,38 €
- le résultat déficitaire la section d'investissement de l'exercice 2025, s'élevant à 20.107,12 €

Après avoir pris connaissance du Compte financier unique 2025 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal adopte le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les résultats de l'exercice 2025 du budget principal sont arrêtés comme suit :

- Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice : 125.314,38 € ;
- Résultat déficitaire d'investissement de l'exercice : 20.107,12€ ;
- Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2025 : 611.555,15 € ;
- Résultat cumulé d'investissement au 31/12/2025 : 268.340,53 €.

Ces montants serviront de base à la délibération d'affectation du résultat 2025.

Article 3 :

Le président de séance est chargé de signer le Compte financier unique 2025 et la présente délibération, qui seront transmis au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera affichée et publiée dans les formes habituelles

Délibération : adoptée

Budget principal - Affectation du résultat 2025 (N° DE_2026_018)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles relatifs aux règles budgétaires locales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégé applicable au budget principal de la commune

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026, faisant apparaître :

- un résultat de fonctionnement excédentaire de l'exercice 2025 de 125.314,38 €
- un résultat d'investissement déficitaire de l'exercice 2025 de 20.107,12 €
- un résultat excédentaire de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2025 de 611.555,15 €
- un solde d'exécution cumulé déficitaire de la section d'investissement au 31 décembre 2025 de 268.340,53 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le calcul du besoin de financement de la section d'investissement, déterminé en tenant compte du solde d'exécution d'investissement et des restes à réaliser,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE

Article 1 : Le résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget principal, s'élevant à 611.555,15 € (résultat cumulé), est affecté de la manière suivante :

- à hauteur de 268.340,53 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- le solde, soit 343.214,62 €, est reporté en section de fonctionnement, au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 : Le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de 268.340,53 € est reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2026, conformément aux règles en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à passer toutes écritures budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente affectation et à accomplir les formalités de transmission et de publicité requises.

Délibération : adoptée

Vote des taux des impôts directs locaux de l'année 2026 (N° DE_2026_019)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des présents,

DÉCIDE

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 54,60 %
- taxe d'habitation (TH) : 10.86%

DE CHARGER Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Vote du budget - BP 2026 (N° DE_2026_020)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au vote du budget communal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable à la commune

Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2026 présenté par Monsieur le Maire

Considérant que le budget primitif doit être voté en équilibre réel et sincère

Considérant que la commune de Varennes-Lès-Mâcon, comptant moins de 3 500 habitants, relève du référentiel M57 abrégé

Considérant que le budget est présenté par nature et voté par chapitre

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE :

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Varennes-Lès-Mâcon

D'arrêter le budget aux montants suivants :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : 1.135.382,62 €

- Recettes : 1.135.382,62 €
- Section d'investissement :
- Dépenses : 1.044.755,97 €
- Recettes : 1.044.755,97 €

De dire que le budget primitif est voté en équilibre réel et sincère, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

De préciser que le budget est voté par nature, au chapitre, selon le référentiel M57 abrégé applicable à la commune.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Budget annexe Régie ECO BOIS CHALEUR - Compte financier unique (CFU) 2025 (N° DE_2026_021)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2313-1 et suivants et L.1612-12 relatifs au vote des comptes locaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux gérés en régie et aux budgets annexes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) des collectivités territoriales en France ;

Vu la délibération du 13 septembre 2024 DE_2024_084 portant création d'une régie municipale de chaufferie bois, gérée sous la forme d'un service public industriel et commercial avec autonomie financière et budget annexe

Vu le compte financier unique (CFU) 2025' du budget annexe régie ECO BOIS CHALEUR, transmis par le comptable public et arrêté par l'ordonnateur, retraçant l'ensemble des opérations de l'exercice 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, présentant les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe, à savoir notamment :

- un résultat de la section de fonctionnement de 150.264,36 € excédent ;
- un résultat de la section d'investissement de € 19.209,58 € déficit ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe régie ECO BOIS CHALEUR , tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget annexe "Régie ECO BOIS CHALEUR " sont arrêtés comme suit :

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 150.264,36 € ;
- Résultat d'investissement de l'exercice : 19.209,58 € ;
- Résultat cumulé de fonctionnement : 150.264,36 € ;
- Résultat cumulé d'investissement : 19.209,58 €.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de notifier le présent acte au comptable public et de procéder à toutes formalités de transmission et de publicité prévues par les textes en vigueur.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat 2025 budget annexe régie ECO BOIS CHALEUR (N° DE_2026_022)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux services publics industriels et commerciaux gérés en régie et aux budgets annexes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) des collectivités territoriales en France ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe régie « ECO BOIS CHALEUR », approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2026, faisant apparaître :

- un résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 excédentaire de 150.264,36 € ;
- un résultat de fonctionnement cumulé de 150.264,36 €
- un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement de 19.209,58 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le besoin de financement de la section d'investissement de la régie, calculé en tenant compte du solde d'exécution d'investissement et des éventuels restes à réaliser ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE :

Article 1 :

Le résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget annexe régie « ECO BOIS CHALEUR », d'un montant de 150.264,36 € (résultat cumulé), est affecté comme suit :

- à hauteur de 19.209,58 € à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » du budget annexe, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du service

- le solde, soit 131.054.78 €, est reporté en section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »

Article 2 :

Le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe régie « ECO BOIS CHALEUR » est reporté au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2026 de ce même budget annexe.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à passer toutes écritures budgétaires et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente affectation et à accomplir les formalités de transmission et de publicité requises

Délibération : adoptée

Vote du budget annexe 2026 - Régie ECO BOIS CHALEUR (N° DE_2026_023)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux budgets annexes de régie

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 septembre 2024 DE_2024_084 portant création de la régie de la chaufferie bois et l'ouverture d'un budget annexe en nomenclature M4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2024 DE_2024_105 autorisant la souscription d'un prêt relais d'un montant de 400 000 € destiné à assurer le financement transitoire des travaux de la chaufferie bois en attendant le versement de subventions

Vu le projet de budget annexe de la régie de la chaufferie bois pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

Décide :

D'adopter le budget annexe de la régie de la chaufferie bois pour l'exercice 2026, tel qu'il a été présenté, en fonctionnement et en investissement, avec les montants suivants :

-
- Section de fonctionnement :
 - Recettes = 171.204,78 €
 - Dépenses = 171.204,78 €
- Section d'investissement :

- Recettes = 956.759,49 €
- Dépenses = 956.759,49 €

De constater que le budget est présenté dans une situation exceptionnelle de trésorerie liée à l'existence d'un prêt relais d'un montant de 400 000 €, contracté pour assurer le financement des travaux de la chaufferie bois en attendant le versement des subventions. Le Conseil municipal prend acte que, pour l'exercice 2026, les ressources propres de la section d'investissement sont temporairement inférieures au capital des annuités d'emprunt à rembourser, et que cette situation a vocation à être résorbée par l'encaissement des subventions.

D'autoriser Monsieur le Maire, ses adjoints et les agents de la commune délégués à cet effet à accomplir toutes les formalités et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière de mandat, de paiement, de gestion des opérations liées au prêt relais, aux subventions et à la régie de la chaufferie bois.

Délibération : adoptée

Attribution d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe (N° DE_2026_024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2221-70 relatif aux avances de trésorerie entre le budget principal et les budgets annexes dotés de l'autonomie financière

Vu la nécessité de permettre au budget annexe ECO-BOIS CHALEUR VARENNES de faire face à des dépenses urgentes avant la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire, remboursable en tout ou partie dès que la trésorerie du budget annexe le permet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

Décide :

D'accorder une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe ECO-BOIS CHALEUR VARENNES d'un montant maximum de 200.000 euros.

De préciser que cette avance sera versée en une fois du budget principal au budget annexe.

De fixer les modalités de remboursement comme suit : en deux fois avec une date limite de remboursement au 30/03/2027.

D'inscrire cette opération sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget principal

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_2026_025)

Le Conseil municipal de la commune de Varennes-Lès-Mâcon, dûment convoqué, s'est réuni le 31 mars 2026, sous la présidence de DANIEL René-Pierre, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7.

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale.

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Varennes-Lès-Mâcon au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉSIGNE

- en qualité de représentant titulaire : Monsieur Christophe FOULLAND, 2ème adjoint
- en qualité de représentant suppléant : Madame Patricia GELIN, 1ere adjointe

PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Désignation du délégué titulaire et suppléant auprès de l'ADMR (N° DE_2026_026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Considérant la nécessité de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de l'ADMR,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés,

DÉCIDE

De désigner Madame Elisabeth PERRAUD en qualité de délégué titulaire et Monsieur Christophe FOUILLAND en qualité de délégué suppléant

Les mandats sont donnés pour la durée du présent conseil municipal

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du SIVOM (N° DE_2026_027)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants,

Vu les statuts du SIVOM de Chaintré, Vinzelles, Varennes-Lès-Mâcon

Considérant l'adhésion de la commune au SIVOM et la nécessité de représentation au comité syndical,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE :

De désigner

Monsieur René-Pierre DANIEL en qualité de délégué titulaire

Madame Patricia GELIN, en qualité de délégué titulaire

Monsieur Christophe FOUILLAND en qualité de suppléant, auprès du SIVOM.

Monsieur Romuald AUGOYARD en qualité de suppléant, auprès du SIVOM.

Les mandats sont donnés pour la durée du présent conseil municipal.

Délibération : adoptée

Désignation du correspondant défense (N° DE_2026_029)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2332-3,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller en charge des questions de défense,

Vu le courriel du Ministère de la Défense du 21 mars 2014,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense pour le recensement militaire et les questions de réserve,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des présents et représentés

DÉCIDE :

De désigner Monsieur Gilles ZABÉ correspondant défense titulaire et Monsieur Jérémy NÉRON en qualité de suppléant.

Le mandat est donné pour la durée du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS) (N° DE_2026_030)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 24 du règlement de fonctionnement du CNAS,

Vu les statuts du CNAS,

Considérant que la commune est adhérente au CNAS et doit désigner un délégué élu local,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE :

De désigner Madame Patricia GELIN en qualité de délégué titulaire, et Madame Devlet YANGIR en qualité de suppléant, au CNAS (collège des élus).

Le mandat est donné pour la durée du conseil municipal.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués auprès du SYDESL (N° DE_2026_031)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts du SYDESL (Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire),

Considérant l'adhésion de la commune au SYDESL pour la gestion des réseaux d'énergie,

Considérant la nécessité de représentation au sein des instances du SYDESL,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE :

De désigner

Monsieur Gilles ZABÉ en qualité de délégué titulaire,

Monsieur René DANIEL en qualité de délégué titulaire,

Monsieur Jean-Claude TROGNOT en qualité de suppléant, auprès du SYDESL.

Madame Gaëlle BESSON en qualité de suppléante, auprès du SYDESL.

De dire que les mandats sont donnés pour la durée du présent conseil municipal

De mandater le Maire pour transmettre un extrait de la présente délibération au SYDESL dans les meilleurs délais.

Délibération : adoptée

Création et composition des commissions municipales (N° DE_2026_032)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants,

Vu l'ordre du jour de la séance,

Considérant la nécessité d'associer les élus à l'examen des affaires communales via des commissions thématiques,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE

De créer les commissions suivantes pour la durée du mandat :

- Commission n°1 : Budget Finances Personnel Communal
- Commission n°2 : Bâtiments Cimetière
- Commission n°3 : Sécurité - Plan de sauvegarde - police municipal - Voirie - Gestion des espaces naturels communaux - Nouvelles énergies et Développement durable
- Commission n°4 : Urbanisme : permis de construire, P.L.U., publicité, enseigne
- Commission n°5 : CCAS, Affaires sociales, personnes âgées, Fêtes et cérémonies
- Commission n°6 : Entreprises et commerces, communication
- Commission n°7 : Ecole, cantine, RPI
- Commission n°8 : Conseil communal des jeunes
- Commission n°9 : Marché public, appel d'offre

De nommer leurs membres comme suit dans le tableau joint à la délibération

De dire que les commissions se réunissent sur convocation du président, préalablement au conseil municipal. Elles émettent des avis non délibératifs.

Délibération : adoptée

Autorisation au maire de déléguer une partie de ses fonctions à ses adjoints (N° DE_2026_033)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur René-Pierre DANIEL, maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants

Vu la délibération portant élection des adjoints

Vu la délibération de création et composition des commissions communales.

Vu l'exposé du maire indiquant la nécessité de déléguer certaines attributions pour assurer la bonne marche des affaires communales

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE :

D'autoriser le maire à déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 du CGCT

Les délégations seront les suivantes :

- Madame GELIN Patricia : attributions relatives aux bâtiments municipaux et au cimetière communal.

Cet adjoint est chargé notamment de

-Suivi et contrôle de l'entretien, de l'aménagement et du nettoyage des bâtiments communaux

-Gestion des salles municipales (réservations, locations, sécurité incendie) ;

-Coordination des travaux de maintenance et de petit équipement des bâtiments

-Aménagement, entretien et nettoyage du cimetière

-Octroi des concessions funéraires et renouvellements

-Toutes décisions relatives aux sépultures, columbariums et monuments funéraires (y compris autorisation de pose de plaques et fleurs)

- Monsieur FOUILLAND Christophe : attributions relatives au budget et aux finances communales. Cet adjoint est chargé notamment de

-préparer les orientations budgétaires ;

-participer à l'élaboration du budget et des documents de programmation financière ;

-suivre l'exécution budgétaire et le pointage des recettes et dépenses

- Madame YANGIR Devlet : attributions relatives à l'urbanisme. Cet adjoint est chargé notamment de :

-préparer et suivre les documents d'urbanisme ;

-participer à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, etc.) ;

-assurer la concertation avec les services de l'État et les partenaires

- Monsieur ZABÉ Gilles : attributions relatives à la voirie communale. Cet adjoint est chargé notamment de :

-Entretien courant et maintenance des voies communales (balayage, curage des fossés, débroussaillage, déneigement hivernal)

-Contrôle des travaux de voirie et réseaux (chaussées, trottoirs, caniveaux, signalisation horizontale et verticale)

-Gestion des demandes d'occupation temporaire du domaine public routier (échafaudages, terrasses, manifestations)

-Autorisation des coupes de végétaux en bordure de voirie et plantations

-Coordination des interventions d'urgence sur la voirie (réparations, éclairage public défectueux)

De dire que le maire pourra également déléguer le pouvoir de signature des actes correspondants.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Autorisation de remboursement d'un acompte de location de la salle intergénérationnelle (N° DE_2026_034)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de location de la salle intergénérationnelle,

Considérant le versement d'un acompte de 111 € le 03/10/2025 pour la location du 17 au 19 avril 2026,

Considérant un événement familial grave survenu chez le demandeur justifiant l'annulation de la réservation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents

DÉCIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à mandater le comptable municipal pour rembourser à Mme GUYON Michèle la somme de 111 €, par virement sur le RIB fourni.

De mandater le Maire pour signer tous documents nécessaires.

Délibération : adoptée

Remboursement de frais avancés par Madame la Première Adjointe (N° DE_2026_035)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Gelin Patricia, première adjointe a avancé des frais pour l'achat de plateaux destinés à une collation organisée par la commune,

Le conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents,

Décide :

D'approuver le remboursement à Madame la Première Adjointe du montant des frais avancés, soit 139,63 € sur présentation des justificatifs correspondants.

De dire que la dépense sera inscrite au budget communal et exécutée par Monsieur le Maire.

Délibération : adoptée

René-Pierre DANIEL
Président de séance

Romuald AUGOYARD
Secrétaire de séance

